588.
7 85 1205

ADVIS

AVROY.

M. D. LXXXVIII.

11
665

Aduis au Roy.

SIRE,
Chacun cognoist qu'à grand regret vous voyez les Princes & seigneurs Catholiques de vostre Royaume en dissention les vns contre les autres. Mais chacun ne pense pas qu'en ce qui touche vostre particulier vous ayez occasiõ de vous fascher contre eux. Car les vns & les autres demandent vostre prosperité & contentement, tant qu'ils sont vous honorent, vous ayment, & auec contention desirent vous faire seruice, & tant s'en faut que telles dissentiõs, querelles, & tumultes entre vos suiets vous doiuent faire soupçonner rien de sinistre d'eux contre vostre personne, qu'au contraire cela vous doit rendre plus asseuré & plus content en vostre particulier. I'oserois volontiers faire comparaison de ceux qui pour l'ardente amour qu'ils portent à vne vertueuse dame & pour en approcher de plus pres se coudoient l'vn l'autre, & quelquesfois entrent en telles querelles qu'il leur en couste la vie. Tant de combats que nous lisons auoir esté faits entre les cheualiers pour la vertu & la beauté de leurs maistresses n'ont en rien diminué l'honneur & l'estat des dames: mais les ont rendu plus asseurees & en plus grande frãchise. Aussi ne deuez vous pas estimer, SIRE,

664

qu'il y ait de la mauuaise affection de vos subiets Catholiques contre vostre Majesté, encores que vous les voyez les vns contre les autres bãdez. Et auez auec grãde raison declaré par vostre edit que tout ce qui a esté fait estoit pour vostre seruice.

Si ne faut-il pas, SIRE, en approuuant leur intention, tollerer leurs actions qui tendent à l'iniure des vns & des autres, & peuuent en fin causer la ruine de vostre peuple. Car estant en la dignité où vous estes, il faut que vostre Majesté soit soigneusement vigilante à la conseruatiõ du publicq, & à la verité l'asseurance de vostre personne depend en fin du repos & maintien de vostre estat publicq: d'autant que si vos subjets en telles contentions continuoient de se deffaire, il vous resteroit peu de moyen de vous conseruer. C'est pourquoy l'on ne peut assez loüer vostre pouruoyance quand par infinité de labeur & de peine vous vous estes efforcé de pacifier toutes choses, afin qu'en conseruant voz subjets, vous conseruiez vous mesmes. Et certainement ce seroit mal donner ordre en vostre personne, si par mesme moyẽ vous ne donniez ordre en vostre estat. Vous estes homme comme les autres, & ne se peut remarquer en pas vn de voz subiets des imperfections qui ne puissent auenir en vostre personne. Nous desirons tous de la voir en bonne santé, mais les prieres & supplications que nous en faisons à Dieu, nous font souuenir que vous estes mortel comme les autres, & la grande aprehension que nous auons s'il auenoit inconuenient de vous, fait que nous meditons tous les iours ce qui en

peut auenir, tellement que ce n'eſt pas ſans grande raiſon que nous deſirons en voſtre perſonne vne pouruoyance plus grande que d'vn ſimple homme.

Ce n'eſt donc pas aſſez, SIRE, d'ordonner toutes choſes neceſſaires tant pour le contentement de voſtre eſprit, que de voſtre corps. Car voſtre Majeſté eſt vne perſonne publique, & pour ce ne luy doit il pas ſuffire d'auoir ſeulement ce qui fait beſoing à vn particulier. Mais il faut qu'elle ait en elle ce qui eſt bon au publicq, d'autant qu'autrement voſtre perſonne ne ſeroit pas publique, c'eſt bien aſſez à vn homme particulier d'auoir la pieté enuers Dieu, & pour le ſalut de ſon ame n'oublier rien de ce qui eſt de la deuotiõ ordinaire de ſa religion, & moyennant qu'il ait la iuſtice auec celà, c'eſt à dire, qu'il ſe conſerue en la ſocieté des hommes, ne faire tort à perſonne, & rendre à vn chacun ce qui luy appartient, il ſe peut vanter d'auoir ſatisfait à ſon deuoir, mais il faut auſſi donner ordre que voz ſubjees en vous honorant & vous ſeruant ſoient conſeruez, & n'entrent en querelles les vns contre les autres. Car ſi voſtre peuple eſt ruiné, voſtre Majeſté la ſera conſequemment.

Il faut donc, SIRE, qu'en particulier vous aymiez voz ſubjets Catholiques puis qu'ils vous ayment, & que vous ne vous deffiez pas d'eux, puis qu'ils n'attentent rien contre voſtre perſonne. Mais il faut que comme Roy (c'eſt à dire) pere & protecteur du public, vous donniez ordre que ceux qui ſont pour approcher de voſtre Majeſté

WILSON
NcU
665

ne contendent cét honneur auec trop grande indiscretion, & à la ruine de vostre peuple. Faire seruice au Roy, ce n'est pas vous seruir particulierement: mais c'est s'employer pour la Republique & pour la patrie. De sorte que de tant de Princes, Seigneurs, & autres personnes qui se presentent à vous pour vous faire seruice, il ne les faut pas accepter si ce n'est qu'ils soyent propres pour le public, au cas qu'ils s'y veulent employer. Car vous pouuez auoir pour vostre particulier des Escuyers, Chantres, Veneurs, Faulconniers, & autres telles sortes de seruiteurs domestiques, selon qu'ils s'accõmoderont à vostre plaisir. Mais ceux qui voudroient s'entremettre du conseil, & ceux qui demanderont la maniement de la guerre, de la Iustice, de la police, ou des finances, n'y doiuent estre admis qu'entant qu'ils s'en trouueront capables, c'est à dire qu'ils serons recogneuz gẽs vertueux, amateurs du public, d'experience, & non subiets à l'auarice. Si ceux qui ne meritent ces charges & honneurs s'y ingerent & qu'auec contention ils s'y presentent comme se voulans auancer d'eux mesmes, c'est alors qu'il vous faut fascher contre eux, comme seroit vn pere de famille, & les chastier comme subiets & iusticiables ayans offencé. Et c'est en quoy vostre fureur doit estre semblable à celle de Dieu, laquelle ne se doit pas estimer comme celle des simples hommes qui en se cholerãt souffrent & endurent plus de mal qu'ils n'en font à autruy. Mais on la peut comprendre par vne comparaison de la musique dont les hommes sont diuersement agitez en

leurs ames, tantoſt à pitié, tantoſt à ioye, & tantoſt à cholere ſelon qu'ils en ont beſoing, encor qu'elle demeure touſiours elle meſme ſans alteratiõ, & dans les regles ordinaires de ſon art. Auſſi voſtre Majeſté ne doit ſentir aucune paſſion en ſoy, ny aucun changement: Mais il faut qu'elle diſpoſe de telle façon les affaires du Royaume, que les vns ſe reſſentent de voſtre indignation, & ſoyent chaſtiez de leur temerité, & les autres exitez à la vertu par les charges & dignitez que vous leur commettrez.

Ie ſçay que c'eſt en cét endroit qu'õ dira qu'eſt le fort de l'affaire, d'autant qu'il eſt difficille de choiſir les perſonnes puis qu'il eſt impoſſible de les congnoiſtre en leur cœur, & à noſtre grand regret, nous en auons veu eſtre appellez en voſtre Conſeil gens de grande reputation de vertu & d'integrité, leſquels toutes-fois ſoit qu'ils fuſſent auparauant diſſimulez, ſoit qu'ils ayent eſté depuis au maniment des affaires, corrompus, ont eſté en fin plus pernicieux au publicq, que ceux au lieu deſquels on les auoit conſtituez. Mais le moyen à mon aduis eſt de changer auſſi ſouuent de Magiſtrats & d'officiers qu'ils en ſera beſoin, & prendre occaſion de changement par vne cõmune reputation, opinion & voix vniuerſelle de tous voz ſubiets, au ſoulagement deſquels il eſt raiſonnable que vous accommodiez les affaires de voſtre Royaume, pluſtoſt, que non pas au reſpect de quelque nõbre de vos officiers, car puiſque voſtre peuple fait partie de voſtre Royaume, c'eſt raiſon que vous le choiez & vous entẽ-

tendiez à son aise plustost, que quelques particuliers. Desia il me semble voir ceux qui liront cecy fremir & sans vouloir passer outre ietter cest escrit de leur main par cholere, ou par contenance de desdain, cõme trouuant ceste proposition trop paradoxe & aliené de la rasion, disans qu'ils s'esbaissent de veoir que l'on vueille mettre au iugement d'vn peuple l'hõneur, la reputation, la fortune & les biens de tant de grands personnages de dignité & d'experience, pour à leur appetity appeller gens nouueaux & mal-uersez aux affaires, & à la verité de premiere apparence ceste proposition est estrange, & neantmoins, quand elle sera bien à loisir considerée & sans passion, elle ne se trouuera pas sans raison, ny sans exemple. Ie ne voudrois pas dire qu'il faluſt commettre au iugement, d'vne populace & multitude de gens vulgaires tant du Magistrats, & d'officiers de vostre estat. Voire mesme du tout ie ne voudrois qu'ils fussent iugez: car le iugement en est trop difficille, trop dangereux, & de trop grande consequence. Mais que leur reseruãt leurs biens, hõneurs & prerogatiues, ils s'abstinssent du maniemẽt des affaires, au moins pour quelque temps, sans prendre autre congnoissance del'occasion, sinon sur l'aduertissement qu'en chacque prouince vn peuple vous pourroit donner, à l'exemple de l'ostracysme autres fois pratiqué en la villes d'Athenes, moyẽnant que le choix l'auctorité en soit reseruee à vostre Majesté. Et quand les raisons seront bien examinees & que chacũ aura soigneusement cerché d'autres ouuertures de reforma-

tion

tion, n'en trouuant point de plus asseuree, il sera parauenture contraint de se ranger à celle cy. Car ce n'est pas assez de dire qu'il se faut bié gouuerner, mais il faudroit donner moyen de le faire, & de s'asseurer pour s'y pouuoir maintenir.

Ie dis donc, SIRE, que le moyen de vous conseruer en vostre estat, est de cõseruer vostre peuple, & le moyen de cõseruer tous les deux, & d'accommoder l'vn à lautre, tellement que vous faciez en sorte, s'il est possible, que vous ne vueillez riẽ, qui ne soit aggreables à vostre peuple. Et que vostre peuple par mesme raison ne desire riẽ, que ce qui sera de vostre volonté, car prenant en vo⁹ ceste resolution, vous rendrez voz subjets infiniment affectionnez & deuotieux à vostre conseruation, & si quelques vns par ambition ou autre crime sont si temeraires que d'attenter contre vostre Majesté, n'ayans pas le peuple pour eux, ils demeureront confus & sans moyens d'executer aucune de leurs mauuaises entreprises, d'autant que le peuple a coustume de faire pour son Roy bien aymé comme le corps pour son ame, de toutes ses parties il apporte vn mutuel consentemẽt pour se renger à la volonté de celuy qui le conduit, qui l'inspire & le fait subsister. Il ne croit que ce qui est de ses cõmandemens, & ne se tourne que du costé où estant le salut de son Prince, il se persuade qu'il periroit miserablement s'il n'estoit soustenu par luy. Et pour ceste occasion il prie Dieu pour sa santé, par ce qu'il est le moyen par lequel l'estat public subsiste, c'est l'esprit par le quel tant de millions d'hommes entretiennent

leurs vies, c'est celuy sur lequel ils ont fondé l'esperance de leur fortune, & sans luy ils sçauent que leur ruyne est presente. Aussi long temps vn peuple estime estre hors du danger de perir, que patiemment il endure le frain par lequel il est sagement conduit, s'il le rompt, & s'il veut voguer de soy mesme, il sentira qu'il ny aura plus d'vnité en luy, & le contexte d'vn si grand Royaume sera depecé en parcelles: bref la fin de son obeissance sera la fin de son aise. Mais si au contraire vn peuple est trauaillé & en malaise, il ne cessera iamais de remuer & sera comme ceux qui agitez d'vne fieure chaude incessamment se tournét sans pouuoir trouuer vn costé sur lequel ils puissent reposer, de sorte qu'il est besoing que le Prince soit soigneux de la santé & bon portemét du peuple, comme l'ame des membres du corps, organes & instrumens de ses functions.

Ce n'est pas faire vn estat populaire que de vous accommoder au peuple, ains est au cõtraire establir plus asseurément vostre monarchie que contenir vostre peuple en vne bien-vueillance en vostre endroit, puis que celà le contient en obeissance. Il faut honorer les Princes & les Seigneurs de ce Royaume, & si faut respecter les Magistrats & leur obeir. Mais il faut, SIRE, que ce soit afin que ce respect contienne vn chacun en son deuoir, & que la trop grande prerogatiue des vns ne soit point à la foulle des autres. Dieu commãde au peuple d'obeir, & luy enioint d'honorer le Magistrat, mais il ne veut pas que les Magistrats endeuiennent rogues, fiers, & inaccessibles, l'hu-

milité est vne vertu aussi bien pour les grãds que pour les petits, & la grauité n'est requise au Magistrat que pour faire qu'il ne se rende point suspect d'estre fauorable à l'vne ou à l'autre des parties, mais la grauité n'est point vne fiereté, arrogance & desdain du reste du peuple, aussi ne faut pas que les Magistrats estiment estre quelque sorte d'hommes descendus du ciel, ains doiuent recognoistre qu'il n'ont pas la distribution de nos biens, mais vn simple aduis de ce qui est iuste ou iniuste. Si donc quelques vns en ceste dignité qu'ils ont acquise (ie n'oserois dire par argent) abusent de leur auctorité & à la foule du peuple par faueurs, par inimitiez, par concussion, & par infiniz autres moyens, sont dommageables au publicq, quel inconuenient y a il, que l'on les chãge, & ne se faut pas arrester à ceux qui disent, que s'ils ont mal fait, on ne leur peut faire leur procés: car outre que ce ne seroit iamais fait, & que c'est chose trop longue & trop difficile (cõme l'on a experimenté, il n'y a pas long temps) que de faire le procez à vn Magistrat. Il est encores certain qu'il y a beaucoup de raisons pour oster vn Magistrat, autres que pour crime, l'on ne sçauroit faire le procés à vn qui en la douleur de ses goustes est si furieux qu'il tempeste & grince les dents contre tous ceux qui approchẽt de luy, & neantmoins celà le rend mauuais iuge. Il y en a qui pour estre trop soigneux à leurs affaires domestiques, ne peuuent pas vacquer au public iusques là qu'en la table du Conseil, ils se font ramenteuoir leurs affaires particulieres & domesti-

ques. Autres par vieillesse, par imbecilité d'esprit, & pour infinies autres raisons ne sont pas bons iuges, encores qu'ils fussent gens de bien. Et quant à ces gens on dira simplement, qu'ils se retirent, ils n'ont dequoy se plaindre.

Il est bien raisonnable SIRE, que les Princes & Seigneurs de vostre Royaume, soyét honorez, & qu'estans appellez au conseil des affaires de vostre estat, ils se rendét plus capables à y apporter tout ce qui sera en eux. Et si est tres-equitable que plus ils sont descendus de grand lieu, pl^s aussi qu'en memoire de leurs ancestres, ils ayent quelques presence & prerogatiue. Mais les charges & commissions ne doiuét estre baillees qu'à ceux qui ont les capacitez & l'experience telles, qu'elles sont necessaires au manimét de si grãdes affaires. Vostre Majesté sçaura bien iuger celà si elle en est aduertie, mais souuentesfois les flatteries, les faux rapports & les enuies, vous feront paroistre toute autre chose que ce qui en est. Et pour-ce vous ne pouuez auoir meilleur aduertissement que de la voix commune du peuple. C'est dit-on la voix de Dieu & de laquelle vous deuez prendre plus d'instruction en vos affaires. Ayez souuenance s'il vous pleist, SIRE, que quand on vous parle du peuple, ce n'est pas vo^s parler simplement de petits artisans, ou marchãs. Car vostre estat est cõposé du clergé où sont quoy que ce soit ou doiuent estre les plus sages & sçauans de la France. Il est composé de la noblesse d'où depend la force & l'establissement de vostre Royaume, & du tiers estat entremeslé de si grand

nombre de gens de vertu, & de sçauoir que rien plus. Ce que chacun desire que vostre Majesté considere, par-ce que l'on est bie aduerty, que beaucoup de ceux qui approchent de vostre persõne, vous donnent à entendre qu'il n'y a que des saffraniers, petits compagnons, & comme ils disent, des tabliers retroussez qui remuent vostre estat. Car encores que les simples gens hors d'ãbition & d'auarice y apportent beaucoup d'aide, si est-ce que vous pouuez asseurer qu'ils ne s'y aduancent pas comme enfans perduz, sans y estre encouragez par ceux qui ayans à conduire leur fortune auecques plus de respect se reseruent au plus fort de l'affaire. Et pour-ce que quand ie dis que vous deuez accommoder vostre auctorité à l'obeissance du peuple, c'est pour vous accõmoder au clergé, à la Noblesse & au tiers estat de vostre Royaume. Car encore qu'il semble que les tailles, subsides, & telles manieres de charges ne soyent imposees que sur les laboureurs, vignerõs & autres menuës gens, toutes-fois les plus grãds en ressentẽt l'incommodité, & faut qu'ils en baillent recompence aux petits : tellement que vous pouuez asseurer que si pour accõmoder quelques particuliers pres de vous, il aduiẽt que le peuple en soit foulé, vous mettez en desespoir non vostre menu peuple, mais l'honneur, la force, & l'establissement de vostre couronne.

SIRE, ce qui fait que l'on dit que vous estes vn grand Roy, c'est parce que vous cõmandez en vn grand Royaume, & puisque la grandeur de vostre Royaume ne consiste pas seulemẽt en l'e-

ſtendue d'vn grand pays, mais auſſi en la frequétation du peuple, & pour mieux dire en vn grand peuple. Il s'enſuit que tant plus voſtre peuple ſera grand, tant plus grand Roy vous ſerez. Le Roy d'Eſpagne prendra tant de deſerts qu'il voudra aux terres neuues & eſtendra iuſques à l'entour du monde le renom de ſes forces, mais il ne ſera iamais tant en honneur, n'y eſtimé ſi grand Roy que celuy de France, où en vn pays arreſté l'on trouue la terre couuerte de peuple, vn grand nombre de villes, de bourgades, & les villages ſi proches les vns des autres & auec telle multitude de feuz qu'à bon droit l'on peut dire qu'vne parroiſſe vaut vne prouince d'ailleurs. Et quand vn eſtranger y vient, alors il cognoiſt que vous eſtes vn grand Roy, tellement que pour vous conſeruer en ceſte grandeur, il faut ſoigner que voſtre peuple ſoit touſiours grand, & ne faut pas ſouffrir que la nobleſſe ſe deface l'vn l'autre, que les villageois ſoient pillez, qu'ils abandonnent leurs maiſons, & que des villes & villages ſoient faits des deſerts, & ſi ce n'eſt pas aſſez qu'il y ait beaucoup de peuple, beaucoup de villes & villages: mais il faut que le peuple y ſoit à ſon aiſe, qu'en liberté il puiſſe s'appliquer à la pieté par la conſeruation de ſa religion, que l'on voye en voſtre Royaume, les Prelats & autres gens d'Egliſe honorez, les temples ſuperbement edifiez, les chaſteaux & maiſons entretenuës, la iuſtice bien exercee, à celle fin que l'on ne diſe point que vous ſoyez vn Roy des ruynes, vn Roy des affligez, &

192

d'vne terre en toutes choſes tendant à confuſion & deſolation. Mais il eſt beſoing que pour eſtre grand Roy vous ayez vn peuple bien à ſon aiſe, car le peuple n'eſt point grand, s'il n'a ce qu'vn riche peuple doit auoir.

Ce nous eſt vn grand bien SIRE, que vous ayez ceſte apprehenſion que voſtre grandeur depend de la grandeur de voſtre peuple: car pour maintenir la grandeur de voſtre Majeſté, vous prendrez reſolution de conſeruer voſtre peuple grand, c'eſt à dire, vous donnerez ordre qu'il ſoit à ſon aiſe, & qu'ẽ repos il puiſſe vacquer aux œuures de pitié, & par la iuſtice de voz officiers, le garder de l'iniure d'autruy. Et à cét effect loüant les intentions de voz ſubiets ſi tant eſt qu'vne bonne volõté de ſeruice en voſtre endroit les façe entrer en cõtention les vns cõtre les autres. Vous ne tollererez pas toutes-fois leurs actions, dont aduiennẽt ſi mauuais effects, ſi pernicieux au public, & tant à la foule de voſtre peuple, & par ce moyen voſtre perſonne ſera en ſeureté, non ſeulemẽt en ce qu'elle peut reſſentir cõmodité pour ſon particulier, mais en ce que participant du public elle ne peut eſtre bien, ſi le public n'eſt bien, c'eſtoit vne loüable remonſtrãce de la belle Alix, quãd encores qu'elle ſe reſſentiſt merueilleuſemẽt fauoriſee du Roy Charles, ſeptieſme, toutes-foisne ſe peut garder que ſe reſſentant du public, & voyant le Roy ne penſer qu'a dõner plaiſir à ſes yeux à ſes oreilles, & autres de ſes ſens, encore que paraduẽture il n'y euſt point

669

d'impieté ne d'iniuſtice, toutes-fois ne ſe peut cõ tenir qu'elle ne luy qu'il perdoit ſon Royaume bien à ſon ayſe. Car il ne luy deuoit pas ſuffire de garãtir ſa vie, & l'aiſe de ſon eſprit & de ſõ corps, mais il faloit qu'il conſeruaſt ſa perſonne Royalle, & puis que le Royaume eſt compoſé du Roy & du peuple, qu'il donnaſt ordre que ſon peuple fuſt maintenu pour ſe conſeruer en ſa Royauté.

SIRE, nous n'ignorons pas que voſtre intention eſt telle, qu'en vous conſeruant vous voullez conſeruer voſtre peuple, & ſçauons bien que vo⁹ auez regrets de veoir vos ſubiets Catholiques en contétion les vns contre les autres, & ſi nous auõs entendu que vous allez tenir les eſtats de voſtre Royaume, afin de prendre aduis de tout voſtre peuple par ceux qui en ſont deputez, quel moyen vous pouuez auoir de dõner quelque bon remede à tant de mal-heurs qui ſe ſont paſſez & qui nous menaſſent à l'aduenir s'il ny eſt bien toſt pourueu, c'eſt pourquoy nous ſommes nourris en bonne eſperance d'vne briefue guariſon de nos maux, par ce que nous ſommes bien aduertis que les cahiers des pleintes & remonſtrances que l'on a dreſſez pour vous faire ouuerture d'vne bonne reformation ne manqueront pas du coſté du peuple. Si qu'il ſemble que d'vne part & d'autre les affaires eſtans bien conduites, elles ne peuuent auoir q'vne bonnes fin, puis que le peuple ne demãde rien que ce qui eſt de iuſtice, & que voſtre Majeſté a ceſte bonne volonté d'accorder tout ce qui eſt raiſonnable, nous tenons deſia par experience la reformation toute parfaite, il ny a preſque

793

que si petit du peuple qui n'ayt baillé son billet pour ayder à son soulagemẽt, & l'on a choisy par les bailliages, seneschaussez & preuostez des personnages du plus grand esprit & du meilleur iugement que l'on a peu, & des plus gens de bien, & de meilleure conscience pour faire vn amas, & par discretiõ eslire ce que l'õ trouue pl⁹ à propos à vous demander, il ne reste qu'a vous de l'accorder, & par ce moyen aux vns & aux autres de viure en paix & en repos. Car s'ils aduenoit autrement, les estats tenuz nous seroient d'vn pernicieux effect, d'autant qu'estant le peuple asseuré que l'on a requis de sa part vne bonne reformation, il seroit en plus grand desespoir que iamais si ne luy estant accordee, il se persuadoit que ce seroit faute de pouuoir entendre, ou faute d'y vouloir remedier.

Il vaudroit mieux, SIRE, n'auoir iamais ouy les plaintes du peuple, qu'apres les auoir entenduës ne luy donner point de soulagement, car il aduiendra, ou que le peuple sera persuadé que l'on n'est pas capable de conceuoir leurs raisons, ou bien que l'on n'a pas volonté de leur faire du bien, & neantmoins il n'y a rien qui maintienne tant vn peuple au respect qu'il doit à son Roy, que quand il a ceste ferme opinion que l'entendement & la bonne volonté ne luy defaillẽt pas. Ce qui estoit à celle fin que l'on ne tombe pas aux incõuenients des estats tenuz en la ville de Blois, en l'an mil cinq cens soixãte & dix-sept, où apres auoir par longue espace de temps discouru des mal-heurs de nostre siecle & du remede qui feroit

670

besoing, il ne se trouue pas vn seul article qui ait esté obserué. Cela fait desesperer le peuple d'vn bon reglement, par ce qu'ayant vne fois tenté les voyes propres à y paruenir, & n'en sentant aucun bon effect, ils tiennent pour asseuré que c'est perdre & la peine & les fraiz de plus recommencer les mesmes remõstrances: & le desespoir leur fait faire ce à quoy ils n'eussent pas au parauant voulu penser, qui nous fait vous supplier que pour la conseruation de vostre personne, qui est publique, c'est à dire pour maintenir vostre dignité vostre Royaume, vostre Couronne, vous conseruiez toutes les parties desquelles vostre Royaume est composé, car en ce faisant vous soulagerez vostre peuple, qui fait vne telle partie de vostre auctorité, d'autãt que sans le peuple vous ne pouuez estre, & s'est biẽ veu vn peuple sãs Roy, mais il ne se vist iamais vn Roy sans peuple, & tel que le peuple sera, tel aussi le Roy, de sorte que si le peuple est pauure, ce sera vn pauure Roy, sa qualité dependant de celle de son peuple, par ce que c'est le subjet duquel il est denommé.

Ne faites donc pas, SIRE, ce qu'aucuns ont dit, que leur Royaume estoit bien grand, & qu'il faudroit qu'ils fussent redigez en extreme necessité s'ils ne trouuoiẽt place pour se mettre en seureté, ne faites pas comme ceux qui disent qu'ils seront les derniers necessiteux de leur Royaume, & qu'il faudra que beaucoup de gens y meurent de faim auparauant qu'ils soient contraints de retrancher leurs tables. Car vostre Royaume est composé de toutes ces parties, & n'en sçauriez

perdre la moindre, que vous ne ſerez plus ce que vous eſtes, c'eſt à dire, Roy du plus grand, & du plus opulent Royaume de la Chreſtienté. Souuenez vous que le moindre de voſtre Royaume eſt auſſi bien voſtre ſubjet, que le plus opulent & le plus eſleué en dignité, & pource que vous luy deuez eſgallement iuſtice, & que l'aduancement de l'vn ne doit eſtre la ruyne de l'autre, ſi autrement vous le faites, vous perdrez voſtre reputation, & par conſequent l'auctorité que vous deuez auoir. Prenez garde, s'il vous plaiſt, qu'il ny a ſi petit cheueu qui ne face ombre contre les rayons du Soleil, & que la ſplendeur de voſtre Majeſté qui conſiſte en la iuſtice, diminuera quand elle ne ſera pas vniuerſelle pour diſtribuer à vn chacun ce qu'à luy appartient. L'on dit que Tybere entra en conſideration, qu'il deuoit reſpecter la multitude du ſimple peuple, quand vne fois il s'apperceut que les fourmis auoiét conſumé vn dragon, qu'il nourriſſoit par delectation, de ſorte que iuſques ſur le moindre de voſtre Royaume, ſe doiuent eſtendre les rayons de voſtre iuſtice, & vous garder de l'offenſer.

SIRE, on ne doit imaginer que les ſubiets puiſſent legitimement reſiſter à leur Roy: car on ne peut preſuppoſer qu'vn Roy, en ce qu'il eſt Roy, commande rien qui ne ſoit bon. Le Roy eſt l'image de Dieu en terre, & pource en ceſte qualité il ne peut que bien faire. Si pour ſon fait particulier il eſt diſcolle, les ſubiets le doiuent tollerer: mais en qualité de Roy, il ne peut eſtre obey que lors qu'il commande bien. La mónoye

(dit-on) prend auctorité du Prince, mais si elle n'est d'alloy elle n'a point de cours. Loys Comte de Flandres fut supplié par ses subiets, de relascher les tailles & les subsides qu'il auoit imposé sur eux: mais il en fut dissuadé par quelques vns des courtisans, qui à la mode des Conseillers de Roboan, tenoient pour vne proposition certaine, qu'il falloit dompter les vilains par force, & à coups de baston. Et pour-ce les subiets s'esleuerent, & souz la conduite de Iacques Darteuelle, mirent son estat en grand danger. Ce ne seroit iamais fait qui voudroit rapporter toutes les histoires: car il ne s'est point veu, ou fort peu, de Prince, lequel en abusant de sa puissance n'ait trouué des subiets qui ont mal vsé de leur obeyssance: pour bien estre obey, il faut bien commander. Et l'on a beau accuser le peuple de legereté, si voit on qu'il est constant à se renger du costé où il espere soulagement: il est bien vray que le peuple endure beaucoup en telles entreprises, & qu'en poursuiuant l'execution souuentesfois il demeure en chemin, mais il a plus de soulagemẽt en son esprit par l'esperãce qu'il conçoit de se remettre bien, qu'en tout le repos que l'on pourroit luy proposer, s'il apprehende de tomber en inconuenient. Et mesme communément nous abhorrons plus le mal à venir, que le present. On lit qu'apres la bataille de Rosebec, où le Roy Charles sixiesme vainquit les Flamans, il fit chercher le corps Darteuelle par vn capitaine Flament, & l'ayant trouué mort, le Roy voulut donner la vie à ce capitaine, commandant que l'on le

fist medicamenter: mais il ne le voulut pas endurer, & au desespoir auquel entra Caton ne pouuant plus remedier au bien public: il respondit que pour la liberté du pays il auoit combatu, & ne l'ayant peu conseruer, il vouloit mourir auec les autres. Bref en telles esmotions il se trouue peu de peuple qui se repente, & en perissant il se resioüit d'auoir entrepris, ce qu'il pense en sa cõscience estre bon & iuste, si que l'asseurance qu'il a de soustenir vne bonne cause, luy fait doucemẽt escouler son mal, & en sa misere il fait comme les ruynes, lesquelles en tombant emportent tout ce qui leur est proche, & qui demolissent tout ce qu'elles rencontrent.

C'est pourquoy nous vous supplions tres-humblement, SIRE, de chasser d'entre vostre peuple toutes occasions qui le peuuent esmouuoir à sedition, & puis qu'il fait partie de vostre Royaume, & est l'ediffice & project de vostre grãdeur, vous accommoder auec luy, & croire que le plus asseuré moyen de vous cõseruer en vostre dignité, est de faire obseruer la pieté & iustice en vostre Royaume. Et sur tout vous rendre croyable enuers le peuple: car la croyance que vous aurez auec luy, le rendra plus attentif à voz ordõnances, & n'y a plus grand artifice de se faire croire, que de constammẽt continuer vne mesme intention, quand vne fois la resolution en est prise. De moindre, que de vostre Majesté vous pouuez prẽdre gages, respondant & ostages, mais vos subjets ne peuuent honnestemẽt demãder ny excogiter autre asseurance de vous, que la foy en la-

quelle ils se sont soubmis à vos commandemens. Les dissimulations sont tollerees pour la ruyne d'vn effect que l'õ n'approuue pas, & est loüable que par la conniuence on feigne d'approuuer ce qu'en sa conscience l'on sçait estre mauuais, & que l'on a intention d'oster, mais c'est desesperer vn peuple que faire le contraire, dissimulant de vouloir apporter vn bon remede, & auoir intention d'entretenir vn mal. Car toutes actions encores qu'elles ayent apparence de mal, sont par souffrance tollerees si elles tendent à vne bonne fin, & pource la dissimulation qui accompagne vne bõne conscièce est loabüile, mais en vne mauuaise intention, toutes choses sont vituperables, & ce vous seroit faire vn mauuais seruice que de faire couuertement entẽdre à quelques vns, voire de persuader à vostre peuple, que par le passé, aux Edits de l'vnion, aux leuees de deniers que vous auez commandees sur vostre peuple pour le mettre en paix, & aux autres acheminemens de vos affaires, vostre intention n'estoit pas telle qu'elle paroissoit: car pensans vous rendre plus recommandable, ils rendent le peuple soubçonneux, comme c'est le naturel de ceux qui ont vne fois esté frustrez de leur attente, de ne pouuoir plus rien croire. C'est vn erreur que d'estimer que rien puisse estre en seureté pour vn Roy, quand on ne tient rien asseuré de luy, & par vne foy mutuelle la fidelité se peut seulement cõtracter. L'obeyssance donc de vos subjets, SIRE, est en vostre puissance, & nous prions Dieu, qu'il luy plai-

se de vous entretenir en la volôté que vous auez de conseruer l'auctoiité de voſtre Majeſté ſur vos ſubjets par l'aſſeuráce qu'ils ont prins, y ſoubmettant leur humble & saincte obeyſſance.

FIN